DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2026-273
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Matière :
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Sous matière :
INTERCOMMUNALITÉ

OBJET : RELATIONS EPCI – COMMUNES - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2025 ET 2EME AUDITION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES - PRISE D'ACTE

LE NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCATION CONSEIL EN DATE DU : 21 OCTOBRE 2026

AFFICHAGE EN DATE DU : 21 OCTOBRE 2026

PUBLICATION DE LA PRESENTE EN DATE DU 10 NOV. 2026

Séance du Conseil Municipal du vendredi 30 octobre 2026
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe GREFFIER, Maire

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, GRANIER Prescillia, VÉRONIN-MASSET Jean-François, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe, CHABERT Sabine, DE LA CASA Javier, GANGLOFF Didier, BATIGNE Brigitte, GHROUS Melker, BARBAUD Fabienne, KICHKOFF Gladys, FREUDENREICH Patrick, VIALARET Max, ESCAFRE Élisabeth, GIRY Christophe, DE ALMEIDA Marie, PERRIN Afaf, GAÏANI Audrey, CHANCROGNE Maëva, MONDRAGON Gérard, MOUTON Jean-Baptiste, CADEL Fabien, DERKAOUI Kalvin, MEIRONE Pierre.

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :
RATABOUIL Michel donne pouvoir à GIRAL Hélène,
SÉMAT Gérard donne pouvoir à DE ALMEIDA Marie,
LAMMOGLIA Éric donne pouvoir à GUIRAUD Philippe,
PERLES Bruno donne pouvoir à RATABOUIL Jacqueline,
ESTRADE Quentin donne pouvoir à GIRY Christophe,
FONTÈS Audrey donne pouvoir à MOUTON Jean-Baptiste.

Secrétaire : BARBAUD Fabienne.

Envoyé en préfecture le 08/11/2026
Reçu en préfecture le 08/11/2026
Publié le 10 NOV. 2026
ID : 011-211100763-20261030-DB2026273-DE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en application de l'article L5211-39 du CGCT, les EPCI doivent chaque année transmettre à leurs communes membres un rapport annuel d'activité.

Celui-ci doit faire l'objet d'une communication devant l'assemblée communale par le Maire.
Cette présentation doit en outre être l'occasion d'entendre les conseillers communautaires en séance.

De plus, et en application du même article, les conseillers communautaires doivent rendre compte de leur activité au moins 2 fois par an devant le conseil municipal où ils siègent.

Après avoir présenté le rapport annuel 2025 de la Communauté de Communes de Castelnaudary Lauragais Audois, les conseillers communautaires sont entendus au titre de la présentation dudit rapport mais également pour rendre compte de l'activité de l'EPCI sur le second semestre 2026.

Le rapport annuel est consultable au secrétariat général.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE

PREND ACTE du fait que les formalités requises par l'article L5211-39 du CGCT sont satisfaites ;

PRECISE que le rapport annuel d'activité 2025 est consultable au secrétariat général de la Ville.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.
La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Ampliation faite le
09 NOV. 2026
Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le :
08 NOV. 2026
Par publication le :
10 NOV. 2026
Par délégation
Le Directeur Général des Services

Nicolas NAYRAL

Castelnaudary, le 30 Octobre 2026

Le Maire,

Philippe GREFFIER